Informations de base	
2013/2202(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	SONIK Bogusław (PPE)	25/09/2013
	Rapporteur(e) fictif/fictive LIBERADZKI Bogusław (S&D) MULDER Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) ANDREASEN Marta (ECR) VANHECKE Frank (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2014	Vote en commission		
21/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0226/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0296/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
03/04/2014	Fin de la procédure au Parlement		
05/09/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2202(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/13996

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.731	27/01/2014	
Amendements déposés en commission		PE529.744	27/02/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0226/2014	21/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0296/2014	03/04/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05848/2014	17/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0049/2014 JO C 331 14.11.2013, p. 0001	05/09/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2014/0556 JO L 266 05.09.2014, p. 0136	Résumé

Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

2013/2202(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : **Section VII** – **Comité des Régions**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
-

aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section VII du budget pour l'exercice 2012 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité des Régions (CoR), le «Rapport sur l'impact du Comité des Régions pour 2012» donne les informations suivantes :

- crédits autorisés pour 2012 : **86,5 millions EUR** dont 85 millions EUR ont été engagés soit 98,2% ;
- crédits effectivement payés : 77,4 millions EUR soit 89,4%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Comité au cours de l'exercice 2012 a principalement été marquée par les effets de la dette souveraine et la crise de l'euro sur la politique de cohésion. Des mesures ont été prises au sein du Comité pour mesurer **l'impact réel de cette crise sur la politique de cohésion dans les États membres**.

Outre l'adoption traditionnelle des avis du Comité sur la législation en cours d'adoption, on notera également :

- une série d'initiatives en vue des élections européennes de 2014 ;
- des initiatives en vue d'intégrer la stratégie 2020 au plan local et régional ;
- le suivi de l'évolution des négociations sur le futur cadre financier 2014-2020 et son impact sur la politique de cohésion ;
- le suivi de l'application de la subsidiarité dans les textes législatifs ;
- la tenue d'une conférence euro-méditerranéenne (ARLEM en août 2012) ;
- la poursuite des réseaux CORLEAP sur la politique de voisinage ;
- la tenue de la 5ème Sommet des Régions et villes (Copenhague en mars 2012).

Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

2013/2202(DEC) - 05/09/2013

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2012 – Analyse des comptes du Comité des Régions (CoR).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 36ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2012.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Comité des Régions.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, **le taux d'erreur le plus probable affectant ces dépenses étant quasiment nul**.

Bien que la Cour ait relevé des erreurs et des faiblesses ici ou là, elle considère que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés sont susceptibles de réduire à un niveau acceptable le taux d'erreur affectant les demandes de paiement initiales. Ces systèmes sont jugés en conséquence efficaces.

Les seuls risques identifiés concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements et indemnités.

Les informations probantes globales indiquent toutefois que les dépenses acceptées ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur.

La Cour fait également un certain nombre d'observations spécifiques à chaque institution ou organe de l'Union européenne. Cependant, dans le cas précis de l'audit du Comité des Régions, **l'audit de la Cour n'a permis de mettre au jour aucune faiblesse significative**.

Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

2013/2202(DEC) - 17/02/2014

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2012**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2012, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, **exemptes d'erreur significative**, avec un taux estimatif d'erreur de 0%, et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes aux exigences du règlement financier.

Le Conseil se félicite du fait que, selon l'évaluation réalisée par la Cour, **aucune erreur grave** n'ait été détectée en ce qui concerne l'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance au sein des différentes institutions, à l'exception d'un nombre limité d'erreurs dans les procédures de **passation de marchés** et la gestion des **indemnités à caractère social**.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

2013/2202(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au Secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2012.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 515 voix pour, 83 voix contre et 7 abstentions, le Parlement constate avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes de l'UE étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Le Parlement constate également qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CdR par la Cour des comptes dans son audit.

Exécution budgétaire et financière : le Parlement note qu'en 2012, le Comité des régions disposait d'un budget approuvé d'un montant de 86,5 millions EUR, dont 85 millions EUR de crédits d'engagements, avec un taux d'exécution de 98,2%. Il constate également que le taux d'exécution du budget est passé à 98,2%, contre 97,5% en 2011.

Cadre d'action du CdR : le Parlement fait en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du CdR et demande :

- des informations sur les projets d'organisation interne du Comité des régions et leurs conséquences budgétaires ;
- la surveillance continue de l'organigramme de l'institution afin de veiller à ce que l'organisation des postes soit totalement efficace et contribue à améliorer l'utilisation du budget alloué ;
- des précisions quant au développement des systèmes informatiques, des activités à risques et des services d'interprétation demandés et non utilisés ;
- la rationalisation des ressources humaines dans les services conjoints avec le Comité économique et social (CESE), notamment en ce qui concerne la traduction ;
- un examen à mi-parcours de la coopération entre les deux Comités ;
- des informations sur le montant des économies budgétaires effectives réalisées du fait de l'accord actualisé de coopération administrative avec le CESE, ainsi que des domaines concrets qui seront concernés par la version actualisée;
- la conclusion rapide d'un accord actualisé de coopération administrative avec le CESE conduisant également à un renforcement de la coopération dans la gestion des services communs des deux institutions.

Enfin, le Parlement se félicite de ce qu'un groupe de pilotage pour la subsidiarité ait été créé afin de renforcer **la gouvernance politique du Comité des régions** et de permettre à celui-ci d'exercer le nouveau rôle renforcé qui lui est conféré par le traité.

Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

2013/2202(DEC) - 21/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport Bogusław SONIK (PPE, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget du Comité pour l'exercice 2012.

Les députés se réjouissent de constater avec la Cour des comptes que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. Ils constatent également qu'aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CdR par la Cour des comptes dans son audit.

Exécution budgétaire et financière : les députés notent qu'en 2012, le Comité des régions disposait d'un budget approuvé d'un montant de 86,5 millions EUR, dont 85 millions EUR de crédits d'engagements, avec un taux d'exécution de 98,2%. Ils constatent également que le taux d'exécution du budget est passé à 98,2%, contre 97,5% en 2011.

Cadre d'action du CdR : les députés font en outre une série d'observations sur la gestion quotidienne du CdR et demandent :

- des informations sur les projets d'organisation interne du Comité des régions et leurs conséquences budgétaires ;
- la surveillance continue de l'organigramme de l'institution afin de veiller à ce que l'organisation des postes soit totalement efficace et contribue à améliorer l'utilisation du budget alloué ;
- des précisions quant au développement des systèmes informatiques, des activités à risques et des services d'interprétation demandés et non utilisés ;
- la rationalisation des ressources humaines dans les services conjoints avec le Comité économique et social (CESE), notamment en ce qui concerne la traduction ;
- un examen à mi-parcours de la coopération entre les deux Comités ;
- des informations sur le montant des économies budgétaires effectives réalisées du fait de l'accord actualisé de coopération administrative avec le CESE, ainsi que des domaines concrets qui seront concernés par la version actualisée;
- la conclusion rapide d'un accord actualisé de coopération administrative avec le CESE conduisant également à un renforcement de la coopération dans la gestion des services communs des deux institutions.

Décharge 2012: budget général UE, Comité des régions

2013/2202(DEC) - 03/04/2014 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité des Régions pour l'exercice 2012.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/556/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section VII — Comité des régions.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2012.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 3 avril 2014 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 3 avril 2014).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier demande que **l'accord de coopération administrative avec le Comité économique et social** soit maintenu sous une forme adaptée.